



PROCES VERBAL

COMMISSION SPORTIVE GESTION DES COMPETITIONS

Réunion restreinte du : 17 Avril 2018

Présidence : M. Eric Collinet

Présents : MM. Bernard BOSCHINI - Jean Pierre DUFLOT

FORFAIT GENERAL

du 15 avril 2018
District 3 Groupe B
St Gibrien Fc 1 / Chalons Fco 3

La commission prend connaissance du mail de Chalons Fco 3 l'informant de son forfait pour le match en référence

La commission constate que Chalons Fco 3 en est à son 3eme forfait.

Pour ce motif elle déclare l'équipe **Chalons Fco 3 en FORFAIT GENERAL** en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera, dès les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

St Gibrien (3 buts – 3pts) - Chalons Fco 3 (0 but - moins 1 pt)

Droits administratifs de 70 € au débit du club de Chalons Fco

Le Président

Eric COLLINET

Le Secrétaire

Bernard BOSCHINI

PROCEDURE D'APPEL

Ces Décisions peuvent être frappées d'appel devant la Commission d'Appel Sportive du District Marne de Football (article 190 de RG de la FFF) et ce, dans les délais de sept jours à compter du jour de la publication sur le site internet du District Marne (<http://marne.fff.fr>)

ARTICLES 182.188 des R.G de la F.F.F – QUESTIONS RELATIVES A L'APPLICATION DES LOIS DU JEU,
MUTATIONS, ARBITRES, REGLEMENTS GENERAUX ET REGLEMENTS PARTICULIERS